

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 05/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1103404-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 05/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE D02 SYSTÈMES D'INFORMATION
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET DE
RÉALISATION DE RACCORDEMENTS EN FIBRE OPTIQUE DE
SITES DÉPARTEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE DES YVELINES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-2 et L. 5722-11,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015 décidant d'accorder une subvention de 765 000 euros à la régie Yvelines Entreprises Numériques pour le raccordement de 35 collèges au réseau de fibres optiques,

Vu délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017 portant extension des délégations d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu le contrat de mise à disposition de fibres optiques signé entre le Département et Yvelines Numériques le 4 janvier 2017,

Vu la convention de participation financière au projet de réalisation d'extension du réseau départemental d'infrastructures passives sur le territoire du Département des Yvelines du 12 janvier 2016,

Vu la convention de participation financière au projet de réalisation d'extension du réseau départemental d'infrastructures passives sur le territoire du Département des Yvelines du 7 juillet 2017,

Vu la délibération du Comité syndical d'Yvelines Numériques en date du 14 décembre 2017 portant adoption du programme de travaux 2018,

Vu le projet de convention de financement des extensions du réseau d'infrastructures passives de fibres optiques entre le SMO Yvelines Numériques et le Département ;

Considérant que la cession du réseau départemental d'infrastructures passives intervenu en application du contrat signé le 12 octobre 2017 permet à Yvelines Numériques de poursuivre ses actions de raccordement des sites publics locaux, en faisant bénéficier ces derniers de l'accès au réseau YEN,

Considérant que la construction et l'exploitation de raccordements aux réseaux Très Haut Débit exigent la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Considérant que le SMO « Yvelines Numériques » a voté pour l'année 2018 des dépenses d'investissement d'un montant total prévisionnel de 4 062 500 euros hors taxe correspondant à la réalisation de raccordements en fibre optique par Yvelines Numériques vers les sites publics locaux dont les sites départementaux considérés pour 2018,

Considérant que la réalisation des raccordements en fibre optique vers les sites publics locaux exige la réalisation d'investissements particulièrement importants et impliquent une prise en charge par le Département des Yvelines à hauteur de 90 % du montant des travaux correspondant aux sites départementaux, soit une participation financière d'un montant maximal de 370 662 euros,

Conclue au titre de l'année 2018.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue une subvention au SMO Yvelines Entreprises Numériques d'un montant maximal de 370 662 euros dans le cadre du projet visant à raccorder au réseau départemental de fibres optiques 24 sites départementaux, tel que listés dans la convention ci-annexée.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat ci-jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents se rapportant à ce projet.

Autorise le Président du Conseil Départemental à prendre les mesures nécessaires à l'application de la convention de partenariat ci-jointe en annexe.

Dit que la subvention sera imputée sur le chapitre 204 article 204162 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET DE RÉALISATION DE RACCORDEMENTS EN FIBRE OPTIQUE DE SITES DÉPARTEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE DES YVELINES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (33) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.